

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0185

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès
Cévennes
Tél : 04.66.30.81.33
Réf : JMC/OB/BA.2026.29

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels « sports mécaniques » au Pôle Mécanique Alès Cévennes conclue avec la SARL Alès Racing System

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2021/0153 du 29 avril 2021 portant signature à titre onéreux d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droit réels entre la Communauté Alès Agglomération et l'entreprise Alès Racing System,

Vu la décision n°2024/0384 du 22 août 2024 portant autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels « sports mécaniques » au Pôle Mécanique Alès Cévennes conclue avec la SARL Alès Racing System,

Vu la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels « sports mécaniques » au Pôle Mécanique Alès Cévennes conclue avec la SARL Alès Racing System en date du 4 mai 2021,

Considérant que l'occupation du domaine public a été consentie à la SARL Alès Racing System pour une durée de 12 ans, entre le 1^{er} juillet 2021 et le 30 juin 2033,

Considérant la demande présentée par l'entreprise visant à développer son activité,

Considérant que l'entreprise souhaite exercer une activité complémentaire à celle actuellement exploitée,

Considérant que cette activité complémentaire consiste à proposer un service de gardiennage automobile, permettant le stationnement sécurisé de véhicules au sein du bâtiment existant,

Considérant que l'entreprise assure déjà la gestion des bâtiments dans lesquels cette activité serait exercée,

Considérant que les aménagements nécessaires à l'exercice de cette activité seront réalisés dans le respect des normes et de la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de prendre acte de tous les éléments susmentionnés et de formaliser cela au sein d'un avenant n°2 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels entre la Communauté Alès Agglomération et la SARL Alès Racing System,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant n°2 à la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels « sports mécaniques » sera conclu entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président et la SARL Alès Racing System, représentée par son gérant, M. Sébastien CABIROU et dont le siège social est situé Vallon de Fontanes, 30520 Saint-Martin de Valgalmes, n°Siret 422 980 763 00029.

ARTICLE 2 :

Ledit avenant a pour objet de prévoir une activité complémentaire de gardiennage automobile à celles prévues par la convention initiale conclue le 4 mai 2021.

Cet ajout d'activité entraînera la modification de l'article 6 de ladite convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 16 AVR. 2026

Le Président

Christophe RIVENQ

